



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE

Association CADRE Méditerranée

Membre de l'International Biodanza Federation – IBFed

Membre de l'Association des Écoles de Biodanza - France - ASSEB

Membre de l'Association des Professionnels de la Biodanza Région PACA - APBPACA

Direction : Catherine Charbonnier – Hélène J. Lévy Benseft – Michel Bercher

www.ecolebiodanza-med.com



OUVERTURE D'UN NOUVEAU CYCLE DE FORMATION – 8^{ème} CYCLE

Chers amies et amis de la Biodanza®,

L'équipe de direction de l'École de Biodanza® Rolando Toro Méditerranée est heureuse d'annoncer l'ouverture de son huitième cycle de formation de Professeurs/Facilitateurs de Biodanza®.

La présentation de la Formation de facilitateurs est disponible sur notre site pour vous apporter toutes les informations qui vous seront utiles concernant l'école, le programme et le règlement. N'hésitez pas à le parcourir :

<https://www.ecolebiodanza-med.com/formation-facilitateurs>

Nous incluons ici, un **dossier de candidature** que vous pourrez nous remettre soit par voie postale, soit par l'intermédiaire de votre facilitateur habituel.

L'adresse postale de l'École :

C/- Catherine Charbonnier – 615 Chemin des Rougières – 06510 – Carros - France

N'hésitez surtout pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous sommes là pour vous aider.

- Catherine Charbonnier : 06 77 86 66 05
- Hélène J. Lévy Benseft : 06 64 84 63 09
- Michel Bercher : 06 40 59 30 58

Dès réception de votre dossier de candidature et après examen de celui-ci, nous vous adresserons une confirmation d'inscription à la formation avec les détails pratiques relatifs à votre participation. À la suite de quoi nous aurons le plaisir de nous rencontrer lors du module d'inauguration de la formation qui se tiendra les 25 et 26 Mars 2023. Au cours de ce module inaugural, nous vous remettrons votre *carte individuel de suivi de formation* qui sera complété par nos soins tout au long de votre cursus. Il devra donc vous accompagner à tous les modules, afin d'être signé par le formateur didacticien.

Bien cordialement,

Les Directeurs :

Catherine Charbonnier

Hélène J. Lévy Benseft

Michel Bercher



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE

Association CADRE Méditerranée

Membre de l'International Biodanza Federation – IBFed

Membre de l'Association des Écoles de Biodanza - France - ASSEB

Membre de l'Association des Professionnels de la Biodanza Région PACA - APBPACA

Direction : Catherine Charbonnier – Hélène J. Lévy Benseft – Michel Bercher

www.ecolebiodanza-med.com



FICHE D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION – CANDIDATURE À LA FORMATION
(À nous retourner dûment complétée)

Je souhaite m'inscrire à la formation de Professeur de Biodanza®, pour le 8^{ème} cycle qui débutera en Mars 2023 :

En qualité d'Étudiant en formation (*) :

En qualité d'Étudiant auditeur (**):

() A le projet de devenir un jour facilitateur de Biodanza et souhaite effectuer ce parcours de formation pour un approfondissement personnel de son processus en Biodanza.*

*(**) Souhaite effectuer ce parcours de formation pour un approfondissement personnel de son processus en Biodanza.*

Prénom / NOM

Date de Naissance

État Civil

Profession/Formation/Niveau d'Études

Adresse Complète

E.mail : _____ Tel. : _____

FACILITATEUR HABITUEL :

EXPÉRIENCE EN BIODANZA® (sur papier libre si vous avez besoin d'espace) :

AUTRES OBSERVATIONS SI VOUS LE SOUHAITEZ (sur papier libre si besoin) :



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE E

Association CADRE Méditerranée

Membre de l'International Biodanza Federation – IBFed

Membre de l'Association des Écoles de Biodanza - France - ASSEB

Membre de l'Association des Professionnels de la Biodanza Région PACA - APBPACA

Direction : Catherine Charbonnier – Hélène J. Lévy Benseft – Michel Bercher

www.ecolebiodanza-med.com



CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés,

D'une part L'École de Biodanza® Rolando Toro Méditerranée, constituée en Association loi 1901 sous le nom de Association C.A.D.R.E. Méditerranée, organisme de formation d'adultes et formation continue, dont le siège social est situé 615 Chemin des Rougières, 06510 Carros.

Et, d'autre part L'étudiant en formation ou auditeur (Prénom Nom) :

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1** Il est passé contrat pour une formation de Professeur de Biodanza® Système Rolando Toro.
- Article 2** Ladite formation s'étale sur un ensemble indissociable de 32 modules selon le Programme Unique de Formation, tel que défini par Rolando Toro Araneda, créateur du système. Ledit programme est administré à raison de un week-end par mois, commençant chacun le vendredi à 20h00 et prenant fin le dimanche à 17h30 (à l'exception des deux modules intitulés « Projet Minotaure », qui commencent le vendredi matin à 10h00).
- Article 3** Le contenu de cette formation est constitué d'une partie théorique et d'une partie pratique pour chacun des modules dont le détail se trouve en annexe à ce contrat (Tableau des modules et comptes rendus). Pour chaque module, l'étudiant reçoit une documentation spécifique.
- Article 4** L'étudiant en formation est tenu de remettre un compte rendu de stage pour chaque module réalisé tout au long des deux premières années de la formation. L'école s'engage à valider, par retour, le contenu de celui-ci. L'étudiant s'engage, par ailleurs à pratiquer la Biodanza® de manière régulière, en dehors des modules de formation. L'étudiant auditeur n'a pas d'obligation de rendre un compte rendu.
- Article 5** Afin d'obtenir son diplôme, l'étudiant en formation est tenu de :
- 5.1 Avoir suivi l'ensemble de tous les modules
 - 5.2 S'être acquitté de tous les comptes rendus.
 - 5.3 Être reconnu apte selon les critères de validation faisant partie du Règlement.
 - 5.4 Compléter le cycle des supervisions pratiques (au nombre de huit minimum).
 - 5.5 Présenter une monographie sur un thème afférent à la Biodanza®
- Article 6** Une fois son diplôme obtenu, l'étudiant diplômé est libre d'enseigner la PRATIQUE de la Biodanza® dans le lieu (ville ou pays) de son choix et en toute liberté.
- Article 7** L'étudiant diplômé aura la possibilité de s'inscrire auprès de l'Association des Professionnels de sa région et/ou de la Fédération Française des Professionnels de Biodanza® Système Rolando Toro.

- Article 8** L'étudiant en formation comme l'étudiant auditeur s'engage à une présence assidue respectant les horaires définis à l'Article 2 du présent contrat. Les absences devront être dûment justifiées.
- Article 9** Les modules manquants, en raison de l'absence de l'étudiant en formation, devront être récupérés dans une autre école de Biodanza® ou à un moment où ceux-ci seront proposés à un autre groupe de formation de sa propre école.
- Article 10** En cas d'interruption justifiée des études, l'école remettra à l'étudiant une attestation de fréquentation pour les modules réalisés et validés par les comptes rendus respectifs à ceux-ci.
- Article 11** L'étudiant atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa participation à l'activité.
- Article 12** **Durée de la Formation**
Le présent cycle de formation étant programmé pour Mars 2023, et sauf contingences, la fin de la formation est prévue pour Février 2026.
- Article 13** L'étudiant s'engage à ne pas animer d'activité de Biodanza® d'aucune sorte avant d'y avoir dûment été autorisé par la direction de son école.
- Article 14** **Coût de la Formation**
Le coût de la formation est établi comme suit (P.U. TTC).
Modules généraux et de méthodologie : 150 €
Modules « Projet Minotaure » : 200 €
Supervisions : 150 €
- Le prix de chaque module comprend l'enseignement et la documentation qui l'accompagne. Chaque module est réglé au moment de sa réalisation, avant le début du cours.
- Article 15** Le Règlement de l'École fait partie intégrante du présent contrat de formation. Son contenu couvre aussi des points non spécifiés dans les articles ci-inclus (autorisations, supervisions, publicité, restrictions liées à l'activité de supervision, monographie, titularisation). Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et en accepter le contenu. Celui-ci se trouve sur le site internet de l'École :
<https://www.ecolebiodanza-med.com/formation-facilitateurs>
- Article 16** Au moment de la formation, prévu par le Règlement, l'École s'engage à fournir à l'étudiant en formation le matériel de travail (catalogue des exercices, des musiques et des consignes) dont il aura besoin pour pratiquer son activité de facilitateur de Biodanza dans de bonnes conditions.

Fait à le

En double exemplaire, pour faire et valoir ce que de droit

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Responsable pour

Association C.A.D.R.E Méditerranée

Étudiant en Formation